



## Le mot du Maire

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal du 25 mai, les différentes commissions ont été constituées avec l'arrivée de 2 nouvelles commissions portant sur le projet d'aménagement du lac et de sa base de loisirs ainsi que l'animation économique de la commune avec une priorité sur la vie du cœur de bourg. Depuis son installation, les commissions et le conseil travaillent activement et nous aurons l'occasion de revenir sur les projets du début de mandat en septembre.

Dans le contexte sanitaire que nous vivons, nous avons souhaité vous accompagner par de la communication régulière (bulletin, site internet, facebook...). Nous avons également commandé plus de 2000 masques. Malheureusement, ceux-ci nous ont été livrés tardivement. Cela, ne nous a pas empêché d'assurer une distribution chez tous les habitants de 75 ans et plus. Pour les personnes de moins de 75 ans, une permanence a été effectuée par les élus assurant la remise de plus de 300 masques. Pour celles et ceux qui souhaitent recevoir ce masque, vous pouvez toujours passer en mairie. Notre objectif, en offrant ce masque était et est de vous sensibiliser au port lorsque cela est nécessaire.

La commune a aussi dû s'adapter pour assurer la continuité des services avec les précautions qui s'imposaient que ce soit pour l'accueil en mairie, l'école, la garderie, le restaurant scolaire ou le centre de loisirs. Je remercie les acteurs (agents) mais aussi les bénéficiaires (parents et enfants) pour leurs bonnes collaborations et compréhensions.

Concernant le centre de loisirs de cet été ouvert habituellement sur 5 semaines, nous avons décidé d'étendre le centre aéré aux mois de juillet et août afin de répondre aux attentes des familles.

Le confinement et les règles sanitaires qui ont été mises en place ont perturbé les activités professionnelles. Je pense plus particulièrement aux entreprises qui ont dû fermer. Pour elles, cette période aura été un véritable choc. Une seconde vague serait catastrophique. Pensons-y dans nos comportements et continuons à respecter les gestes barrières tant que ce virus n'a pas totalement disparu.

Mon article est consacré à la période que nous venons de vivre parce qu'elle aura bouleversé nos habitudes. La solidarité, la bienveillance, la patience, le respect font du bien et nous aident à surmonter cette épreuve et permettront peut-être de faire évoluer certains comportements toujours existants entre autre l'incivilité (les dépôts sauvages d'ordures en est un exemple).

Je vous souhaite de passer un agréable été. Continuez de prendre soin de vous, de vos proches et de vos voisins.

A bientôt,

Jean Luc LE TARNEC



**Parution du prochain  
bulletin municipal  
Fin septembre 2020**

# La Mairie

## Avis de la Mairie

### JOURNÉE DÉFENSE ET CITOYENNETÉ

Les jeunes gens nés en avril, mai et juin 2004 sont invités à se présenter en Mairie avant la fin du mois de juillet.

### HORAIRES D'ÉTÉ DE LA MAIRIE

Pendant les congés du personnel, la Mairie sera fermée les **LUNDIS** à compter du 29 juin jusqu'au 17 Août inclus.

LUNDI	FERMÉ	
MARDI	8 H 30 – 12 H 30	14 H – 16 H
MERCREDI	8 H 30 – 12 H 30	FERMÉ
JEUDI	8 H 30 – 12 H 30	14 H – 16 H
VENDREDI	8 H 30 – 12 H 30	14 H – 16 H
SAMEDI	8 H 30 – 12 H 00	



### MAISONS FLEURIES

Les personnes souhaitant participer au concours maisons fleuries doivent s'inscrire en mairie avant le 14 juillet.

### HORAIRES DE LA DÉCHETTERIE

Depuis le 1<sup>er</sup> avril et jusqu'au 30 septembre, la déchetterie est ouverte :

LUNDI		14 H – 18 H 30
MERCREDI		14 H – 18 H 30
SAMEDI	9 H 30 – 12 H	14 H – 18 H 30

### ORDURES MÉNAGÈRES



De nombreuses plaintes sont déposées en Mairie car des sacs contenant autres choses que des ordures ménagères sont déposés dans les containers voire à côté (verre, mobilier...). La photo ci-contre en est le parfait exemple. La personne manquant totalement de civisme a déposé ses affaires à côté des bacs à ordures ménagères de la route de Kerbellec.

Nous lançons un avis de recherche ? ? Le mieux serait qu'elle ne renouvelle pas ce type d'opération ou alors qu'elle passe en Mairie pour explication !!

### TRANSPORT SCOLAIRE COMMUNAL

Une fiche de ré-inscription pour la rentrée de septembre a été transmise par courrier aux parents. Celle-ci est à retourner en Mairie pour le 2 juillet. Les parents qui souhaitent inscrire leur(s) enfant(s) doivent passer en Mairie pour compléter une fiche d'inscription

### ATTRIBUTION N° DE VOIRIE

Un numéro de voirie est attribué à chaque logement. Si vous n'avez pas de plaque correspondant à celui-ci, nous vous remercions de contacter la Mairie avant le 12 septembre afin qu'une commande groupée soit faite.



### Mairie

02.97.38.66.11  
mairie@reguiny.com

### Horaires d'ouverture

#### Lundi

14 h – 16 h

#### Mardi, jeudi et vendredi

8 h 30 – 12 h 30 et 14 h – 16 h

#### Mercredi

8 h 30 – 12 h 30

#### Samedi

8 h 30 – 12 h 00

### Permanences du Maire

#### et des adjoints :

Sur rendez-vous.

### Permanence Assistante Sociale :

Le vendredi matin sur rendez-vous

Tél : 02 97 69 54 65

### Coordinateur de justice :

Le 1<sup>er</sup> mardi de chaque mois de

10 h à 12 h sur rendez-vous

Tél : 02 97 38 66 11

### Horaires d'ouverture de la Poste

Lundi 9 h – 12 h

Mardi 9 h – 12 h et 14 h 30 – 17 h

Jeudi 9 h – 12 h et 14 h – 17 h

Samedi 9 h – 12 h

Fermée les Mercredi et Vendredi

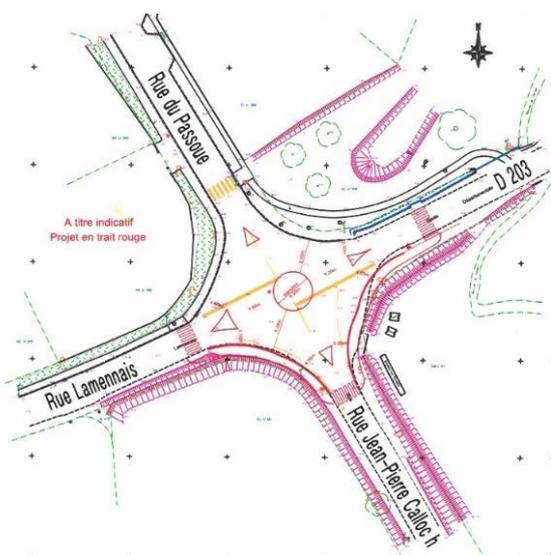
Départ du courrier tous les jours à 15 h,

Le samedi à 11 h 30

Tél. 02 97 38 66 51

## LOTISSEMENT « RÉSIDENCE DU CLOS NEUF »

De nombreux permis de construire ont été délivrés et comme vous avez pu le constater des habitations sont en cours de construction. 15 terrains ont trouvé acquéreurs. Vous trouverez ci-dessous le plan avec les terrains disponibles.



### GIRATOIRE DU PASSOUÉ

Des balisures vont être installées au carrefour du Passoué en direction de Pleugriffet. Cet aménagement provisoire a pour but de ralentir la circulation et pourra être réétudié après la phase d'essai.

La fête de la musique initialement prévue le 4 juillet a été annulée du fait de la situation sanitaire. Rendez-vous en 2021.



# Urbanisme

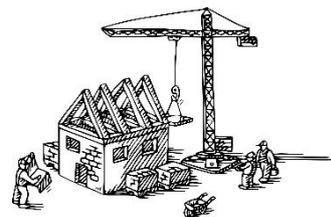
## DÉCLARATIONS PRÉALABLES DÉLIVRÉES

28/04 – SCI HERTEM, 5 Rue Saint Clair changement de destination de bureaux en habitation

07/05 – Alexandre et Emilie DU HOMMET, 2 Bel Air, Terrasse surélevée

16/06 – Gabrielle MARMIGNON, 19 Cité du Stade, construction d'un muret de parpaings surmonté de lices

18/06 – Marie-Annick LE MEUR, 40 Allée des Camélias « Résidence Le Clos Neuf », construction d'un muret surmonté de de lices



## PERMIS DE CONSTRUIRE DÉLIVRÉS

13/05 – Patrick BOULIERE, 26 Allée des Tulipes « Résidence Le Clos Neuf », construction d'une maison individuelle

11/06 – SARL KERNEVEZ AGRI représentée par Philippe QUENNEMET, La Villeneuve, démolition d'un hangar existant, construction d'un bâtiment agricole non clos, pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture versant sud

16/06 – André et Marie-Annick LE TARNEC, 19 Allée des Tulipes « Résidence Le Clos Neuf », construction d'une maison individuelle en bois

# Etat Civil

## NAISSANCES

27/04 – Owen PÉDRO, 25 La Croix Guillard

03/05 – Agathe LE GAREC, 21 Locmalo

22/05 – Gianni MOLINARO, 7 Rue du Beau Soleil

02/06 – Izia DANET, 7 Bis Cité de Lesquen



## DÉCÈS

21/04 – Anne Marie ALLIO Veuve HAYS, 84 ans, Domicile partagé « Le Rayon de Soleil »

23/04 – Eugène CADIO, 87 ans, 11 Rue des Moulins (acte de décès transcrit en Mairie de Pleugriffet)

29/04 – Prosper JOSSET, 82 ans, 8 Rue du Valdoux

07/05 – Anne-Marie LOISEL épouse LE LANNIC, 64 ans, 3 Rue du Passoué

10/05 – Hélène JOUANNIC Veuve LE BRETON, 82 ans, 4 Bis Rue du Lac

14/05 – Thérèse JAN épouse CHEVILLARD, 89 ans, Rochefontaine

17/05 – Aline LE QUINTREC Veuve URIEN, 83 ans, 12 Bonvallon

31/05 – Jeannine VOISIN Veuve GUILLOUX, 82 ans (acte de décès transcrit en Mairie de Pleugriffet)

## DÉCÈS EXTÉRIEURS

Christiane BOULER née à Réguiny le 9 février 1929 est décédée à Vannes le 15 avril 2020

Dominique LE GAILLARD né à Réguiny le 12 février 1954 est décédé à Locminé le 2 juin 2020

Marthe GUILLARD Veuve GUILLEMOT née à Réguiny le 6 février 1930 est décédée à Noyal-Pontivy le 12 juin 2020

Félix LE GUILLEARD né à Réguiny le 27 juin 1929 est décédé à Troche (Corrèze) le 19 juin 2020.



# Le Conseil Municipal

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le 25 mai à 19 heures 15 minutes, le conseil municipal légalement convoqué le 14 mai 2020, s'est réuni en séance publique à la mairie de Réguiny, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LE TARNEC, Maire.

**Étaient présents** : MM. Jean-Luc LE TARNEC, Sophie CAILLERE, Cédric JOSSO, Lydia GUEHENNEUX, Thierry LE STRAT, Emmanuelle TENIER, Wilfried POTEL, Laëtitia DANO, Thomas BONNIN, Karine BULEON, Jean-Michel LETELLIER, Anne TANGUY, Jean GUILLO, Sandra ROBERT, David MICHARD, Corine LAMOUR, Corentin PEDRO, Sophie PETRO, Didier GALERNE.

**Nombre de conseillers en exercice** : 19 **Présents** : 19 **Votants** : 19

**Secrétaire de séance** : Corentin PÉDRO

\*\*\*\*\*

### Ordre du jour



#### 1. Installation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020.

La liste conduite par Monsieur Jean-Luc LE TARNEC - tête de liste " Avec vous Réguiny demain" a recueilli 570 suffrages et a obtenu 19 sièges.

Sont élus :

- LE TARNEC Jean-Luc	- DANO Laëtitia	- ROBERT Sandra
- CAILLERE Sophie	- BONNIN Thomas	- MICHARD David
- JOSSO Cédric	- BULEON Karine	- LAMOUR Corine
- GUEHENNEUX Lydia	- LETELLIER Jean-Michel	- PÉDRO Corentin
- LE STRAT Thierry	- TANGUY Anne	- PETRO Sophie
- TENIER Emmanuelle	- GUILLO Jean	- GALERNE Didier
- POTEL Wilfried		

Monsieur le Maire déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur Jean-Luc LE TARNEC, cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur Jean-Michel LETELLIER, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Corentin PÉDRO, benjamin du Conseil Municipal est désigné en qualité de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Président constate que le quorum posé par l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint.

#### 2. Election du Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1er tour de scrutin**

- . Nombre de bulletins : 19
- . Bulletins blancs ou nuls : 0
- . Suffrages exprimés : 19
- . Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- M. Jean-Luc LE TARNEC - 19 voix (dix-neuf voix)

Monsieur Jean-Luc LE TARNEC ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

**Election du maire et  
des adjoints**



---

**3. Fixation du nombre d'adjoints**

---

En application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 5 adjoints au Maire.

Il est rappelé que la commune disposait à ce jour de 4 adjoints

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création de 4 postes d'adjoints.

---

**4. Election des adjoints au Maire**

---

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au Maire, dans les communes de plus de 1 000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes.

En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1er tour de scrutin**

- . Nombre de bulletins : 19
- . Bulletins blancs ou nuls : 0
- . Suffrages exprimés : 19
- . Majorité absolue : 10



Ont obtenu :

- Liste CAILLERE Sophie - 19 voix (dix-neuf voix)

La liste CAILLERE Sophie ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

Mme CAILLERE Sophie	1er Adjoint au Maire
M. JOSSO Cédric	2ème Adjoint au Maire
M. LE STRAT Thierry	3ème Adjoint au Maire
Mme LAMOUR Corine	4ème Adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

---

**5. Lecture de la charte de l'élu local**

---

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le Maire doit donner lecture de la charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.



## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 9 juin à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le 2 juin 2020, s'est réuni en séance publique à la salle Reg'Arts, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LE TARNEC, Maire.

**Étaient présents :** MM. Jean-Luc LE TARNEC, Sophie CAILLERE, Cédric JOSSO, Thierry LE STRAT, Corine LAMOUR, Thomas BONNIN, Karine BULEON, Laëtitia DANO, Didier GALERNE, Lydia GUEHENNEUX, Jean GUILLO, Jean-Michel LETELLIER, David MICHARD, Corentin PÉDRO, Sophie PETRO, Sandra ROBERT, Anne TANGUY, Emmanuelle TENIER.

**Absents excusés représentés :** Wilfried POTEL pouvoir à Jean-Luc LE TARNEC

**Nombre de conseillers en exercice :** 19 **Présents :** 18 **Votants :** 19

**Secrétaire de séance :** Cédric JOSSO

\*\*\*\*\*

### Ordre du jour



#### 1. Constitution des commissions et désignation des délégués

Jean-Luc LE TARNEC présente à l'ensemble des membres du conseil municipal, les différentes commissions établies dans le cadre du projet de fonctionnement de la municipalité.

Cette liste n'étant pas exhaustive, il pourra être crée en fonction des besoins de nouvelles commissions au fil du mandat.

Les commissions s'établissent ainsi :

**Membre de droit de toutes les commissions :** Jean-Luc LE TARNEC, Maire.

**Responsable pour les commissions suivantes :** Jean-Luc LE TARNEC

- **AMENAGEMENT BASE DE LOISIRS :** Jean-Luc LE TARNEC, Sophie CAILLERE, Cédric JOSSO, Thierry LE STRAT, Corine LAMOUR, Thomas BONNIN, Jean GUILLO, Jean-Michel LETELLIER, David MICHARD, Sophie PETRO, Sandra ROBERT, Anne TANGUY
- **ANIMATION ECONOMIQUE :** Jean-Luc LE TARNEC, Sophie CAILLERE, Cédric JOSSO, Thierry LE STRAT, Corine LAMOUR, Thomas BONNIN, Jean GUILLO, David MICHARD, Corentin PÉDRO, Sandra ROBERT, Emmanuelle TENIER

**Adjoint Responsable pour les commissions suivantes :** Sophie CAILLERE

- **CULTURE ET PATRIMOINE :** Thierry LE STRAT, Didier GALERNE, Jean GUILLO, David MICHARD, Sandra ROBERT.
- **JEUNESSE ET PETITE ENFANCE :** Cédric JOSSO, Lydia GUEHENNEUX, David MICHARD, Sophie PETRO, Sandra ROBERT, Anne TANGUY.
- **AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITÉ :** Karine BULEON, Laëtitia DANO, Didier GALERNE, Lydia GUEHENNEUX, Jean-Michel LETELLIER, Sandra ROBERT, Anne TANGUY.
- **ESPACES VERTS ET QUALITE ENVIRONNEMENTALE :** Karine BULEON, Didier GALERNE, Jean GUILLO, Jean-Michel LETELLIER, Corentin PÉDRO

**Adjoint responsable pour les commissions suivantes :** Cédric JOSSO

- **FINANCES :** Sophie CAILLERE, Thierry LE STRAT, Corine LAMOUR, Wilfried POTEL, Sandra ROBERT.
- **AFFAIRES SCOLAIRES ET CMJ :** Thomas BONNIN, Laëtitia DANO, Lydia GUEHENNEUX, Sophie PETRO, Anne TANGUY, Emmanuelle TENIER.
- **COMMUNICATION :** Jean-Luc LE TARNEC, Jean-Michel LETELLIER, Sandra ROBERT, Emmanuelle TENIER.

### Adjoint Responsable pour les commissions suivantes : Thierry LE STRAT

- **TRAVAUX ET VOIRIE** : Thomas BONNIN, Didier GALERNE, Jean GUILLO, Jean-Michel LETELLIER, David MICHARD, Corentin PÉDRO, Sophie PETRO, Emmanuelle TENIER.
- **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES** : Cédric JOSSO, Thierry LE STRAT, Emmanuelle TENIER - **Suppléants** : Laëtitia DANO, Didier GALERNE, David MICHARD
- **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – GROUPEMENT DE COMMANDES VOIRIE** : Thierry LE STRAT - **Suppléant** : Jean GUILLO

### Adjoint responsable pour les commissions suivantes : Corine LAMOUR

- **SPORT ET LOISIRS** : Thomas BONNIN, Karine BULEON, Didier GALERNE, Corentin PEDRO, Wilfried POTEL.
- **ANIMATIONS ET RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS** : Thomas BONNIN, Karine BULEON, Laëtitia DANO, Jean GUILLO, Corentin PEDRO, Wilfried POTEL, Anne TANGUY, Lydia GUEHENNEUX.

\*\*\*\*\*

- **CIMETIERE** : Cédric JOSSO
- **ADMINISTRATION GENERALE** : Cédric JOSSO
- **COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES** : Corentin PEDRO
- **COMITE DE PILOTAGE ALSH** : Jean-Luc LE TARNEC, Sophie CAILLERE

Par ailleurs, il est proposé également la désignation de plusieurs délégués afin de représenter la commune dans les différents organismes ou instances comme définie ci-après :

#### MEMBRES DE DROIT ET RAPPORTEURS :

- FOYER** : Corine LAMOUR
- SALLE OMNISPORTS** : Corine LAMOUR
- BATIMENTS PAROISSIAUX** : Thierry LE STRAT
- FEMODEC** : Jean GUILLO, Jean-Michel LETELLIER
- TERRAINS de FOOTBALL** : Corentin PEDRO
- ECOLE** : Cédric JOSSO
- RAYON DE SOLEIL** : Sophie CAILLERE
- DELEGUE CNAS** : Jean-Luc LE TARNEC
- DELEGUE DEFENSE** : Cédric JOSSO
- DELEGUE SECURITE** : Thierry LE STRAT
- DELEGUE PAYS D'ART ET D'HISTOIRE** : Sophie CAILLERE
- PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE** : Thierry LE STRAT, Cédric JOSSO
- FRELONS ASIATIQUES** : Jean GUILLO, Jean-Michel LETELLIER



#### SYNDICATS INTERCOMMUNAUX :

- S.I.V.U. INCENDIE** :
- Titulaires** : Jean-Luc LE TARNEC, Wilfried POTEL
- Suppléant** : Emmanuelle TENIER

- MORBIHAN ENERGIES** :
- Titulaires** : Jean-Luc LE TARNEC, David MICHARD

***Le Conseil Municipal prend acte de ces propositions et valide celles-ci dans leur globalité.***

---

## **2. Délégations au Maire**

---

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- . De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - . De signer tous les contrats de location des logements communaux ;
  - . De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
  - . De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - . De prononcer la délivrance et la reprise des concessions funéraires en état d'abandon dans les cimetières
  - . D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - . De régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  - . De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
  - . D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
  - . De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
  - . De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile ;
  - . D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
  - . De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- Le Conseil Municipal valide l'ensemble de ces délégations.



---

### **3. Indemnités de fonction des élus locaux**

---

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Considérant que les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjoints ayant reçu délégation.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant des indemnités comme suit :

- Indemnité du maire à 48,85 % du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 17,48 % du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Indemnité forfaitaire annuelle aux 14 conseillers municipaux à 10,28 % du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces propositions.

---

### **4. Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS**

---

Suite aux élections municipales, Monsieur le Maire informe qu'il convient de fixer le nombre des membres du Centre Communal d'Action Sociale.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 17 (et ne peut être inférieur à 9) et qu'il doit être

composé du Maire, Président de droit ainsi que d'un nombre égal de membres élus du Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide de fixer à 17 le nombre des membres du conseil d'administration : 8 membres élus par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire.

---

### **5. Admission en non-valeur – seuil de poursuites**

---

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer un seuil de poursuites à hauteur de trente euros, ce qui permettrait d'admettre en non-valeur les sommes impayées inférieures à ce montant.

Le Conseil Municipal approuve la présente mesure et autorise la poursuite par voie de mise en demeure et d'OTD (opposition à tiers détenteur : employeurs, caisse d'allocations familiales et comptes bancaires).

## 6. Personnel communal : arrêtés de délégation

Monsieur le Maire propose de donner sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction et signature à Mesdames Gwénola LE MEUR, Rédacteur et Anne-Marie CADIO, Adjoint Administratif territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe, pour les dossiers et questions suivantes :

- Recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- Recevoir les demandes de changement de prénom ;
- Recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS et dresser tous actes relatifs aux demandes ci-dessus.

Le Conseil Municipal approuve.

## 7. Affectation des résultats 2019

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif 2019 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 487 217,09 €
- Un excédent reporté de 294 024,97 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 781 242,06 €

Il propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2019 du budget Commune comme suit :

- Excédent de fonctionnement reporté (art. 002 de la section de fonctionnement) : 281 242,06 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé (art. 1068 de la section d'investissement) : 500 000,00 €

Le Conseil Municipal approuve.



## 8. Vote du budget primitif 2020

Cédric JOSSO, adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal le budget primitif 2020 :

### **Budget principal**

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	1 848 174,06 €	1 848 174,06 €
Section d'Investissement	2 176 600,00 €	2 176 600,00 €

### **Budget annexe lotissement « Résidence de la Gare »**

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	25 392,64 €	25 392,64 €
Section d'Investissement	25 392,64 €	25 392,64 €

### **Budget annexe « Lotissement de Santé »**

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	377 437,33 €	377 437,33 €
Section d'Investissement	562 637,84 €	562 637,84 €

### **Budget annexe lotissement « Résidence le Clos Neuf »**

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	679 159,94 €	679 159,94 €
Section d'Investissement	809 519,25 €	809 519,25 €



Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'ensemble des budgets présentés.

## 9. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2020

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de reconduire les taux d'imposition comme suit :

- . Taxe foncière bâti 19,15 %
- . Taxe foncière non bâti 54,10 %

## 10. Rénovation et mise en accessibilité de la mairie : attribution du lot n°10

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le lot n°10 – Plomberie, sanitaire, ventilation, relatif à l'appel d'offres lancé pour la rénovation et la mise en accessibilité de la mairie, a été déclaré infructueux suite à l'absence d'offre, et a fait l'objet d'une relance par le biais d'une consultation d'entreprises susceptibles de satisfaire le besoin.

Les plis reçus ont fait l'objet d'une analyse en fonction des critères indiqués dans les documents de consultation.

Au regard de l'analyse des offres, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise Envie de Changement pour un montant de 4 200 € HT.

## 11. Rapport diagnostic du clocher de l'église

Dans le cadre de travaux effectués sur le clocher de l'église, l'entreprise Art Camp a constaté des détériorations au niveau de la maçonnerie. Une entreprise spécialisée a réalisé une inspection et mis en évidence les désordres suivants : désolidarisation de la pointe du clocher, pierres de taille manquantes ou fracturées, prolifération de végétation, tête de pignon déchaussée, pilastre déstabilisé, joints inexistantes.

Autant d'éléments qui amènent à prévoir des travaux estimés à 120 000 €.

Une consultation d'entreprises pour la réalisation des travaux sera lancée.



# Informations Générales

## Impayé de loyers : agissez maintenant, n'attendez pas !

### Réagissez dès le premier impayé

En cas de difficulté pour payer le loyer et les charges, qu'il s'agisse d'une situation exceptionnelle liée à des difficultés momentanées dues à la crise sanitaire ou de difficultés plus sérieuses, il est important de **contacter rapidement le propriétaire bailleur afin de lui expliquer la situation et de chercher avec lui des solutions** avant que la dette ne s'aggrave.

Si la loi suspend les expulsions locatives jusqu'au 10 juillet 2020, elle n'interrompt pas la procédure en résiliation de bail, ni celle relative au recouvrement des dettes locatives.

### Des dispositifs d'accompagnement existent

**Différents organismes peuvent être saisis** par le locataire ou le bailleur afin de les accompagner dans le cadre du traitement de la dette.

Quelle que soit votre situation, **contactez l'ADIL**. Elle pourra vous expliquer ce que vous pouvez faire (procédures, services sociaux, aides et accompagnement possibles...) et vous orienter de manière personnalisée vers les différents acteurs pouvant vous aider.

Les conseillers-juristes apportent un conseil de proximité : ils accueillent en face à face les usagers dans les locaux de Vannes (Laroiseau) et Lorient (Espace Info Habitat) ou dans l'une de ses 31 permanences en Morbihan.

**Toujours à la disposition des locataires et des bailleurs**

**Numéro vert SOS Loyers Impayés 0 805 16 00 75 (gratuit d'un poste fixe)**

En 2019, près de 50 000 consultations ont été délivrées dans les ADIL sur les questions d'impayés et d'expulsions.

Après consultation d'une ADIL, 2 locataires sur 3 trouvent une solution concrète à leur problème d'impayé. Et près de 90 % des bailleurs trouvent une solution, amiable ou judiciaire (étude ANIL- Septembre 2018).

ADIL du Morbihan : 02.97.47.02.30 [adil.56@wanadoo.fr](mailto:adil.56@wanadoo.fr) [www.adil56.org](http://www.adil56.org)



**COMMUNIQUÉ DE LA PRÉFECTURE : RÉGLEMENTATION DE L'EMPLOI DU FEU ET DU BRÛLAGE DES DÉCHETS VERTS**  
**(Arrêté préfectoral du 26 septembre 2019 (résumé des principales dispositions))**

Terrains boisés plantations, landes, reboisements et à moins de 200 mètres de ces lieux	<b>Incinérer des végétaux sur pieds</b>	<b>INTERDIT TOUTE L'ANNÉE</b> (cf article 2-1)
	<b>Porter ou allumer du feu</b>	<b>INTERDIT TOUTE L'ANNÉE</b> Pour tous sauf propriétaires forestiers et ayants droit (cf article 2-1)
	<b>Fumer</b>	<b>POSSIBLE</b> Du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 mars Pour les propriétaires forestiers et les ayants droit (cf article 2-1, 2-2)
	<b>Incinérer les déchets issus de la sylviculture (rémanents de coupe)</b>	
Déchets verts	<b>INTERDIT TOUTE L'ANNÉE</b> (cf article 3)	
Résidus de culture et autres végétaux d'origine agricole	<b>Résidus de culture et issus de la destruction définitive de linéaire bocager</b>	<b>INTERDIT TOUTE L'ANNÉE</b> (cf article 4)
	<b>Autres résidus végétaux d'origine agricole</b>	<b>POSSIBLE</b> Du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 mars En l'absence d'une solution de valorisation (cf article 4)
Végétaux parasités par les organismes nuisibles	<b>POSSIBLE TOUTE L'ANNÉE</b> Déclaration et autorisation DDTM après avis DRAAF (cf article 5)	
Feux et foyers à l'air libre	<b>Feux pour méchouis et barbecue attenants à une habitation</b>	<b>POSSIBLE TOUTE L'ANNÉE</b> Sous réserve de restrictions locales (cf article 7-1)
	<b>Feux festifs</b>	<b>POSSIBLE TOUTE L'ANNÉE</b> Déclaration et autorisation municipale (cf article 7-2)
	<b>Lâcher de ballons lumineux et lanternes volantes</b>	<b>INTERDIT TOUTE L'ANNÉE</b> (cf article 7-3)

Se référer à l'article 8 de l'arrêté pour les conditions à respecter dans le cas où l'emploi du feu est autorisé.



*Pour mieux vous recevoir*

**VOUS POUVEZ CONTACTER VOTRE CONSEILLER  
QUI VOUS PROPOSERA UN RENDEZ-VOUS  
DANS LES PROCHAINS JOURS**

**CONTACTS**

Prise de rendez-vous au **3646** Service 0,06 € / min + prix appel ou sur votre compte ameli **ameli.fr**



**ZOOM SUR LE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE**

Comme un petit pied de nez à cette crise sanitaire et pour montrer que l'intérêt collectif fait la part belle à ceux qui œuvrent pour la commune, Cristian NOVACEAN est un habitant au lieu-dit « Le Pas du Loup ».

Arrivé seulement depuis 5 ans sur la commune et originaire de Roumanie, il s'est pris d'intérêt pour sa commune de résidence. Aussi, dans le cadre de la crise sanitaire et du confinement qu'il l'a obligé à rester chez lui, il a décidé de rénover la croix du village qui était tombée il y a quelques mois.

Il a ainsi sculpté, monté et vernis une nouvelle croix pour le village et la pose a eu lieu en la présence de plusieurs habitants le samedi 16 mai dernier.

Nous tenions à le remercier pour cette belle initiative ainsi que ceux qui l'ont aidé dans sa démarche.

Par ailleurs, la commune remercie toutes celles et ceux qui dans l'ombre contribuent au maintien et à l'entretien de notre petit patrimoine communal tout au long de l'année.



## Activités culturelles et sportives

**HORAIRES D'OUVERTURE DE L'ESPACE CULTUREL PENDANT L'ÉTÉ**

<b>Mardi</b>	Fermé	13 h 30 – 16 h 30
<b>Mercredi</b>	10 h – 12 h	14 h 00 – 18 h 00
<b>Jedi</b>	Fermé	13 h 30 – 16 h 30
<b>Vendredi</b>	Fermé	13 h 30 – 16 h 30
<b>Samedi</b>	10 h – 12 h	Fermé



L'espace culturel sera fermé au public durant les congés du personnel soit du samedi 18 juillet au samedi 8 août inclus.

## ACCUEIL DE LOISIRS ÉTÉ 2020

Cette année 2020, l'accueil de loisirs ouvrira ses portes pendant les 8 semaines afin de répondre au mieux aux attentes des familles des 3 communes.

Du fait de la crise sanitaire, les mini-séjours seront annulés et les sorties extérieures se feront en fonction des nouvelles prérogatives gouvernementales qui nous parviendront ultérieurement.

Les animations seront basées sur des thématiques privilégiant la nature, les activités de plein air, l'oxygénation. Jeux de pistes, jeux d'orientation, énigmes et enquêtes en tout genre rythmeront nos journées.

Toutes les informations sont en ligne sur le site de la mairie [www.reguiny.com](http://www.reguiny.com).



## ESPACE JEUNES

L'espace jeunes ouvre ses portes dès le Mardi 7 Juillet avec un fonctionnement différencié. En effet, au vu du protocole sanitaire et des directives gouvernementales, nous avons adapté notre programme avec des activités tournées vers l'extérieur.

Pour les activités avec prestations de service, pensez à vous inscrire au préalable auprès de Glenn au 06.85.29.29.68. Le programme est accessible sur le site internet de la commune [www.reguiny.com](http://www.reguiny.com)

N'oubliez pas de remplir votre dossier d'inscription, le règlement intérieur et la cotisation de 5 € pour les nouveaux adhérents.

Si vous avez des idées ou des envies de sorties extérieures, n'hésitez à me contacter.

Notre programme d'activités sera modulable en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.

# La Vie des Associations

## DON DU SANG

**JEUDI 2 JUILLET de 15 à 19 h sur RDV, salle multifonctions**

Dans le contexte de l'épidémie, la collecte de sang doit absolument se poursuivre pour répondre aux besoins des patients pour lesquels les transfusions sont vitales. Les Français(es) doivent continuer à donner leur sang.

Important :

- Les personnes qui souhaitent se rendre sur un lieu de collecte fixe ou mobile doivent obligatoirement prendre rdv.

Si une collecte ne paraît pas sur le site, cela signifie que tous les créneaux de rendez-vous sont pris, auquel cas, choisir un autre lieu.

Les dons seront tout aussi essentiels demain, après-demain et dans les semaines à venir !

- Afin d'accueillir les donneurs dans le respect des mesures de sécurité, il est demandé aux donneurs de ne pas venir s'ils présentent des symptômes grippaux, d'être accompagnés de personnes qui ne donneront pas leur sang et de respecter les gestes barrières, ainsi que les consignes transmises sur place, par les personnels de l'EFS.

Lien permettant d'accéder directement au planning en ligne : <https://mon-rdv-dondesang.efs.sante.fr/>

**PROCHAINES COLLECTES : VENDREDI 4 SEPTEMBRE et VENDREDI 6 NOVEMBRE.**

